

LES INSCRIPTIONS GRECQUES DE LA FRANCE

JEAN-CLAUDE DECOURT*

Le premier corpus consacré aux inscriptions grecques des Gaules, *Inscriptiones Galliarum*, constituait la section 34 et une minime partie des sections 39 et 40 du *Corpus Inscriptionum Graecarum*. En 1890, paraissaient les *Inscriptiones Galliae*, appendice au tome XIV des *Inscriptiones Graecae* de Kaibel, qui avait confié la Gaule à A. Lebègue.

Au cours des années 60 et 70, plusieurs projets de corpus nationaux furent élaborés en France. H.-I. Marrou fut à l'origine du *Recueil des Inscriptions Chrétiennes de la Gaule (RICG)*. En 1959, P.-M. Duval annonçait le lancement du *Recueil des Inscriptions Gauloises (RIG)*. Plusieurs projets concernèrent l'épigraphie latine. Enfin, J. Pouilloux envisagea la refonte du Lebègue, mais l'entreprise fut mise en sommeil du fait de ses obligations multiples. C'est ce dossier qu'il m'a fait l'honneur de me transmettre.

Si ce corpus ne saurait rivaliser en ampleur et en intérêt avec les grands recueils de Méditerranée orientale, ni même avec les inscriptions grecques d'Italie, une refonte du Lebègue s'imposait, pour différentes raisons.

D'abord parce que notre discipline a profondément changé, il n'est pas besoin de s'attarder. C'est pour cette raison, e.g., que toutes les inscriptions seront accompagnées d'une traduction française et d'un commentaire détaillé.

Ensuite parce qu'en plus d'un siècle la masse documentaire s'est notablement accrue, grâce aux fouilles et aux trouvailles fortuites. Le corpus comptera 170 numéros, soit un accroissement de

60 inscriptions nouvelles, auxquelles il faudrait ajouter les quelques 250 graffites du sanctuaire d'Aristée à l'Acapte, incomplètement publiées¹.

Enfin parce qu'il convenait de réexaminer un certain nombre de problèmes propres à l'épigraphie de cette région périphérique du monde grec : authenticité de quelques monuments; provenance de certains autres, désormais reconnus ou non comme des importations; langue des inscriptions, puisque Lebègue avait retenu des textes en langue gauloise, lesquels ont depuis été repris par Lejeune²; classification par catégorie : épitaphes ou dédicaces, inscriptions païennes, chrétiennes ou « crypto-chrétiennes », inscriptions bilingues et fausses-bilingues etc. Des interprétations nouvelles étaient enfin possibles ou nécessaires pour des inscriptions pourtant connues depuis longtemps.

LIMITES GÉOGRAPHIQUES : DE LA GAULE À LA FRANCE

La première question à régler fut celle des limites géographiques.

Alors que, dans les *IG*, les inscriptions de l'Est de la France étaient incluses dans le chapitre *Germaniae*, Lebègue traitait des *Inscriptiones Galliae* sans distinguer les différentes provinces romaines. Ni le *CIL* ni les *IG* ne tenaient d'ailleurs compte des frontières modernes.

1. Cf. entre autres, COUPRY, J.; GIFFAULT, M., « La clientèle d'un sanctuaire d'Aristée aux îles d'Hyères », *PP* 37, 1982, 360-370; *Voyage en Massalie : 100 ans d'archéologie en Gaule du Sud*, Marseille 1990, 216-219.

2. LEJEUNE, M., *Recueil des Inscriptions gauloises I. Textes gallo-grecs (Suppl. Gallia 45)*, Paris 1985.

* Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean-Pouilloux.

Les recueils épigraphiques actuels tendent à adopter la politique inverse, puisque les limites retenues sont en général les frontières contemporaines. Même si cela ne va pas sans difficulté, je me suis plié à cette règle.

Le recueil regroupe donc les inscriptions grecques découvertes dans les limites actuelles du territoire français. Y sont naturellement incluses les inscriptions trouvées en Corse, mais en sont exclues celles qui pourraient l'avoir été en Belgique ou en Suisse, voire en Allemagne cislethénane.

INCLURE-EXCLURE

La question qui s'est posée avec le plus d'acuité est celle du type d'inscriptions qu'il fallait faire entrer dans le corpus.

Les corpus grecs, dans la tradition des *IG*, suivent une règle claire. N'y sont éditées que les inscriptions sur pierre ou sur métal, à l'exclusion de l'*instrumentum domesticum*, des graffites et des faux. Les corpus latins, dans la ligne du *CIL*, aujourd'hui remise en cause, ont adopté le parti inverse : ils comportent une section *falsa vel spuria* et une section *instrumentum*. Les *IG XIV* se singularisent en suivant, sur ce point comme sur d'autres, le modèle du *CIL*.

Pour le présent recueil, j'ai essayé d'être pragmatique. Certaines catégories d'objets ont été omises (monnaies, timbres amphoriques, lampes, cachets d'oculistés et bijoux), parce qu'il existe des publications spécialisées. D'autres ont été conservées, mais classées dans une section particulière, à la suite des inscriptions appartenant *stricto sensu* au corpus.

1. Inscriptions gallo-grecques, latines, française

Les *IG XIV* contiennent, dans la classe des *falsa vel spuria*, des textes qui ne sont sûrement ou probablement pas en grec. Il en est même qui figurent dans le corpus proprement dit. Certaines sont en alphabet grec, mais en langue gauloise, d'autres sont latines, voire française. Ce ne sont en tout cas pas des faux.

J'ai conservé dans un appendice tous les documents en latin ou en français figurant dans les *IG* ou des ouvrages plus récents et qui ont été reconnus à tort comme grecs par certains de mes prédécesseurs. Certains ont fait l'objet de mises au point, mais sou-

vent dans des publications peu accessibles³, d'autres continuent d'être considérés comme grecs dans des publications récentes.

Le cas des inscriptions appelées traditionnellement gallo-grecques peut paraître plus simple depuis la parution du livre de M. Lejeune : je les ai exclues. Mais que faire des inscriptions situées « sur les marges » ? P.-M. Duval a expliqué, par exemple, dans sa préface générale au *RIG*, qu'en s'appuyant sur la grammaire et le vocabulaire — et non sur les seuls noms propres — avait été éliminée du *RIG* la signature du mosaïste de Nîmes Μεθιλλος⁴. En revanche, M. Lejeune a reproduit une inscription des Baux, qui figure aux *IG*, parce que ces quelques lettres, dont il n'est pas sûr qu'elles forment un mot complet, ne donnent en tout cas rien en grec ; Lebègue l'avait acceptée, Kaibel s'en méfiait⁵. Et que dire d'assuré de l'inscription de Glanum : ...ΛΕΝ..., que Rolland restituait [Βε]λεν[φ], datif grec, et Lejeune [Βε]λεν[ου], [ουι], [ο], datif gaulois ? Que dire enfin, sur une stèle de Marseille, de : [. .] ΛΕΝ // ΟΥ, interprété comme du grec par Rougemont et où Lejeune voit une dédicace gauloise à Bélénos⁶ ?

Je me suis donc résolu à conserver dans un appendice un petit nombre d'inscriptions gallo-grecques qui ont été, un temps et jusqu'à une date récente, dans des ouvrages scientifiques, considérées comme rédigées en grec et non en gaulois : neuf documents, pour l'étude détaillée desquels je renvoie au *RIG*.

2. Inscriptions douteuses ou fausses

J'ai conservé aussi les inscriptions douteuses ou fausses, qu'elles aient été déjà repérées comme telles dans les *IG* ou non.

Le *CIL* les garde en tête avec une numérotation particulière. Les *IG XIV*, une fois encore, se conforment à ce modèle. Mais la politique suivie est loin d'avoir été systématique. Les auteurs, en effet, ont maintenu dans le corpus proprement dit une inscription de Metz, dont ils écrivent qu'elle est peut-être fausse, alors qu'une autre, analogue et

3. *IG XIV*, 2470 ; *IGF* 184, dédicace française de la chapelle de Saint-Mitre.

4. *RIG I*, G 175 ; *IGF* 124.

5. *RIG I*, G 111.

6. *RIG I*, G 63 ; *IGF* 170. ROUGEMONT, G., « Inscriptions trouvées à Marseille (chantier de la Bourse 1967-69) », *ÉtClass* 3, 1968-70, 6 ; LEJEUNE, M., « Inscriptions lapidaires de Narbonnaise », *ÉC* 12, 1968-69, 70-72.

trouvée dans les mêmes conditions, est classée parmi les *falsa vel spuria*⁷. Le cadran solaire inscrit de Labège y figure aussi, alors qu'il est explicitement daté de 1542, parce que Kaibel s'émerveille de la qualité de ces vers grecs du 16^e siècle⁸. En revanche, Lebègue néglige la lamelle magique d'or de Vars, qui a pourtant toute chance d'être authentique⁹.

Dans la catégorie des *falsa, spuria, dubia*, il faut distinguer plusieurs groupes. Certaines inscriptions sont abusivement qualifiées de fausses alors qu'elles sont gauloises ou latines¹⁰. D'autres ont été gravées à l'époque moderne : leurs auteurs, se livrant à un exercice ou à un jeu intellectuel, ne les ont jamais prétendues antiques, comme la dédicace canularique présentée au congrès archéologique d'Avignon en 1855¹¹. Les faux *stricto sensu* avérés sont fort rares : les deux inscriptions du médecin Hérophilos, de Ribiers, étaient données comme authentiques¹².

Mais le plus grand nombre n'entre pas clairement dans l'une des catégories précédentes, ne serait-ce que parce que la grande majorité ont été publiées de manière imparfaite et qu'elles ont disparu, ce qui interdit tout contrôle. De fait, peut-être sont-elles authentiques et ont-elle simplement été mal lues¹³.

De plus, d'autres inscriptions, assurément fausses, ont fait l'objet de tentatives de réhabilitation, parfois récentes : je pense ici, par exemple, aux errements d'Oikonomides ou de Properzio à propos de la prétendue dédicace à Diktya¹⁴. On ne peut, alors, se contenter d'un « silence désapprobateur » : il faut démontrer, au cas par cas, l'inanité de ces essais, ou, au moins, exprimer un doute argumenté.

Enfin, et je n'insisterai pas, l'analyse de certains faux, le rappel de leur histoire, ne sont pas sans

intérêt pour l'histoire de notre discipline et pour celle des mentalités.

3. Inscriptions importées

Le cas des inscriptions importées est encore différent.

Le titre exact du recueil, *Inscriptions grecques de la France*, est en effet ambigu ; il faudrait écrire *Inscriptions grecques retrouvées (ou) gravées en France*. Ce corpus ne contient en principe que les inscriptions en langue grecque trouvées sur le territoire français : en sont exclus tous les monuments importés des musées publics ou des collections privées. Telle était déjà la politique suivie, avec plus ou moins de rigueur, dans le CIG et dans les IG. Mais Lebègue se montra sans doute trop prudent, hésitant à exclure : on lit, dans les commentaires, des interventions dubitatives de Kaibel ou d'Hirschfeld¹⁵.

Une telle politique est d'application parfois délicate. Bien sûr, les correspondances entre érudits, les archives familiales ou muséales peuvent nous apprendre beaucoup sur l'histoire de certaines de ces « pierres errantes ». La typologie et le matériau des monuments, la langue et le formulaire de l'inscription, les noms, peuvent trahir une origine lointaine. Ainsi L. Robert a-t-il démontré que plusieurs pierres, réputées de fabrication locale pour avoir été trouvées « dans le sous-sol de Toulon », étaient d'origine syrienne¹⁶.

J'ai finalement conservé dans le corpus, en justifiant mes doutes, toutes les inscriptions dont l'origine ne me paraissait pas locale en toute certitude, mais qui ont été publiées au CIG ou aux IG avec une provenance française assurée ou probable, alors que nous savons désormais que cette provenance est erronée ou douteuse. C'est le cas, par exemple, de l'épigramme funéraire de Proclus, aujourd'hui au British Museum, censée avoir été trouvée à Aix-en-Provence, mais qui vient de Rome¹⁷. On m'estimera peut-être trop exigeant, par exemple lorsque je classe dans cette catégorie le célèbre « galet d'Antibes »¹⁸. Je soulignerai sim-

7. IG XIV, 2556 et *385 ; IGF 161 et 224.

8. IG XIV, 2518 ; IGF 200.

9. KOTANSKY, R., *Greek Magical Amulets. The inscribed Gold, Silver, Copper, and Bronze 'Lamellae'. Part I, Published Texts of Known Provenance I (Papyrologica Coloniensia 22/1)*, Opladen 1994, 41-43.

10. cf. *supra*.

11. IG XIV, *362 ; IGF 200.

12. IG XIV, *361 ; IGF 197.

13. IG XIV, 365* ; IGF 206. On se reportera à cet égard à GASCOU, J. ; RICHARD, J.-C., « Nouvelles inscriptions de Murviel-lès-Montpellier », RAN 25, 1992, 443-454 ; il s'agit d'inscriptions latines, mais on a signalé aussi un document en grec.

14. IG XIV, *357 ; IGF 169 188. OIKONOMIDES, A. N., « Greek Inscriptions from the Ancient City of Massalia », *AncW* 11, 1985, 56-57 ; PROPERZIO, P., *Evidences for the Cults and Mythology of Marseilles from its Foundation to the Fall of the Roman Empire in the West*, Ann Arbor 1982, 56-60.

15. IG XIV, 2468 ; IGF 48.

16. ROBERT, L., « Inscriptions du Musée de Toulon », BCH 60, 1936, 190.

17. IG XIV, 1469 ; IGF 50 ; MORETTI, L., IGUR I, Roma 1968, 316 ; GASCOU, J., ILN III Aix-en-Provence (Suppl. Gallia 44), Paris 1995, 42.

18. IG XIV, 2424 ; IGF 84. HERMARY, A. « Les mystères d'Antibes », in HERMARY, A. ; TRÉZINY, H., *Les cultes des cités phocéennes* :

plement que j'ai accordé à ces documents la même attention qu'aux autres et que, pour quelques-uns, j'en suis resté à une prudente expectative, laissant la possibilité d'y voir une production locale.

4. Inscriptions bilingues

Si on ne connaît pas d'inscriptions bilingues grecques/gauloises¹⁹, nous possédons, en revanche, des inscriptions grecques/latines. L'usage voulait que ces inscriptions fussent publiées deux fois, chaque auteur se reposant sur son confrère pour l'établissement du texte dans la langue qui ne le concernait pas. Il n'y a aucune raison de remettre en cause cette règle de bon voisinage, d'autant que les rythmes de parution sont très différents. Les inscriptions bilingues sont d'ailleurs beaucoup moins nombreuses qu'on l'a souvent affirmé, une fois qu'on a éliminé les « fausses-bilingues », c'est-à-dire les inscriptions latines d'alphabet, de langue et de formulaire qui ne comportent qu'une expression (la plupart du temps une exclamation), parfois réduite à un mot, en grec ou en caractères grecs. J'en ai compté au total une dizaine.

J'ai donc choisi de les reprendre en donnant le texte latin en minuscules, selon l'usage des hellénistes, et en m'appuyant sur la publication latine la plus récente, sans établir une nouvelle édition.

5. Inscriptions chrétiennes

Les *IG* et le *CIL* avaient intégré les inscriptions chrétiennes. Le Blant publia cependant très tôt un recueil spécifique d'inscriptions chrétiennes et son entreprise a été reprise par Marrou et ses successeurs²⁰.

Exclure ces inscriptions chrétiennes du présent corpus grec aurait été regrettable, même si elles vont être ou ont déjà été rééditées ailleurs. Les inscriptions grecques à coup sûr chrétiennes — formulaire sans ambiguïté, présence d'un symbole traditionnel — sont du reste en nombre très limité, une dizaine, dont plusieurs ne sont que des

fragments réduits à quelques lettres. Ce petit nombre justifie à lui seul qu'elles figurent dans le corpus, d'autant que le rythme de publication du *RICG* ne correspond pas à celui de mon propre projet : ce qui vaut pour les bilingues vaut, à coup sûr, pour les inscriptions chrétiennes.

En outre, dans le cas contraire, se reposerait la question des inscriptions « marginales ». Que faire, en effet, des textes souvent appelés improprement crypto-chrétiens, ou de ceux dont certains jugent qu'ils sont chrétiens, et d'autres non, comme l'épithaphe de Ioulianos Euteknios²¹ ? Chrétiennes, il faudrait les exclure, païennes, les garder. J'ai estimé qu'il valait mieux rappeler, dans le commentaire, les différents arguments avancés avant de prendre, *in fine*, une position personnelle.

6. Graffites

Pour les graffites, je me suis résolu à suivre au plus près l'usage établi en épigraphie grecque : j'ai laissé de côté cette catégorie.

Leur exclusion ne signifie aucun mépris, mais je crois que nombre de ces documents exigent un mode de publication très différent. En outre il me paraît dispendieux de simplement reproduire des graffites d'un intérêt parfois limité (quelques lettres ne formant pas mot), lorsque ceux-ci ont déjà publiés de façon satisfaisante. D'autant qu'il faudrait, à chaque fois, être certain qu'il s'agit vraiment de grec et non de gaulois en caractères grecs, voire de latin, ce qui est beaucoup moins facile à déterminer qu'on le croit. Enfin bon nombre de graffites, lorsqu'ils sont sûrement écrits en grec, proviennent d'épaves : ce sont des documents importés.

J'ai cependant décidé d'en conserver un certain nombre. Il est vraisemblable que la limite que je me suis fixée entre ce que j'ai retenu et ce que j'ai laissé de côté, très ténue, donnera lieu à contestation. Plus sévère que Lejeune, en effet, j'ai éliminé tous les graffites isolés, qui n'appartiennent pas à un ensemble significatif. J'ai fait subir le même sort à ceux qui, réduits à quelques lettres, ne forment pas un mot clair et/ou ne sont qu'une marque de propriété ; parfois on ne peut être sûr qu'il s'agit de grec et ces groupes ne font pas sens. Ainsi opposerais-je le tesson de l'épave du Grand-

actes du colloque international, Aix-en-Provence, Marseille, 4-5 juin 1999 (Études massaliètes 6), Marseille 2000, 161-163.

19. Exception partielle, la pierre de Genouilly, bialphabétique et bilingue (grec, gaulois), *RIG I G* 225 ; *IGF* 178.

20. LE BLANT, E., *Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au 8e siècle*, Paris 1856-1865 ; LE BLANT, E., *Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures à la renaissance carolingienne*, Paris 1975-.

21. GUARDUCCI, M., « L'epitafio del missionario Euteknios a Lugdunum », *MEFRA* 88, 1976, 843-852 ; je ne la crois pas chrétienne. *IGF* 143.

Congloué, ou les dédicaces du sanctuaire d'Aristée à l'Acapte, encore largement inédites, aux graffites de l'Almanarre, toujours à Hyères, où les signes, par tesson, dépassent rarement la paire et ne composent que très exceptionnellement des mots complets²².

CLASSEMENT

Une autre question s'est posée en même temps que celui du contenu, avec la même acuité, celle du classement.

J'ai renoncé à considérer la France comme constituant un cadre unique significatif, à l'intérieur duquel j'aurais classé les inscriptions par catégories. Je signalerai simplement que, sur un total de 169, et si on exclut les fragments difficiles à identifier (une vingtaine), l'énorme majorité des documents appartient à la seule épigraphie funéraire (97), la chronologie de ces épitaphes étant au surplus très resserrée. On y ajoutera 7 inscriptions sur mosaïques, 25 dédicaces ou documents de nature religieuse, enfin une vingtaine de décrets ou documents honorifiques.

Il m'a fallu en revanche faire un choix pour guider mon classement géographique.

On sait qu'un classement fondé sur les lieux de dépôt est difficilement acceptable. Les pierres ont pu voyager, comme les deux inscriptions de Montpellier, supposées provenir de Nîmes et Arles²³. Un certain nombre d'autres sont perdues.

Je n'ai donc retenu ce mode de classement que dans deux cas : lorsque je n'ai pu établir la provenance de la pierre ou qu'on la connaît de manière très imprécise; lorsqu'une pierre appartient aux importations, plausibles ou possibles, comme le galet d'Antibes.

Le classement est par conséquent fait selon les lieux de trouvaille qui sont de fait le plus souvent connus lorsqu'on analyse les sources, en particulier manuscrites.

La logique aurait voulu, puisque nous sommes dans le cadre des nations modernes, que l'on continue le classement selon le même principe : régions, départements, communes, système dont

on admettra volontiers le caractère artificiel au regard du matériel étudié. Les *IG XIV* avaient pris une cote mal taillée, qui mettait sur le même plan noms anciens (*Nemausus*) et noms modernes (*Montpellier*) parcourant d'abord la Narbonnaise puis le reste de la Gaule, sans logique clairement discernable. Les latinistes, reprenant les répartitions proposées par les volumes XII et XIII du *CIL*, ont adopté les limites des *civitates*. Lejeune, pour les inscriptions gallo-grecques, a distingué entre la Narbonnaise (avec, à l'intérieur, un classement par départements modernes) et une « région » Centre-Est très artificielle (avec répartition interne par *populi*), distinction bien adaptée à son matériel.

Dans le cas des inscriptions grecques de la France, le cadre administratif antique ne m'a pas paru pertinent : il a varié au cours des siècles et un classement par *πόλεις* (pour certaines régions), ou par *populi* (pour les plus récentes) n'aurait aucun sens. D'autant que la très grande majorité des documents sont d'époque impériale. Plus généralement, le contenu qu'on pourrait dire « civique » de ces textes est trop ténu pour qu'on puisse les rapporter à ce cadre administratif : les documents publics ou religieux sont en nombre dérisoire. Enfin, le nombre limité d'inscriptions a pour conséquence inévitable, lorsqu'on la classe ainsi, de disperser la documentation.

Je me suis résolu à adopter un moyen terme entre un classement « ancien » et un classement « moderne », en reprenant les divisions territoriales mises en place en Gaule dans les premiers temps de l'Empire. À l'intérieur du cadre des provinces augustéennes, les inscriptions sont réparties par départements modernes avec, lorsque des ensembles significatifs apparaissent (Marseille, Lyon ou Autun, voire Glanum), une subdivision clairement affichée. Ainsi puis-je affirmer que, *s'il ne peut y avoir de corpus par cités antiques, il y a bien, finalement, quelques corpus par villes.*

Je ne méconnaiss nullement le caractère hybride de ce choix, le déséquilibre entre les différentes parties. Aucun des autres classements (par départements et communes modernes; par provinces impériales issues de la réforme de Dioclétien) ne m'a paru plus satisfaisant.

Au surplus, le déséquilibre entre les différents chapitres du corpus ne fait que refléter fidèlement la répartition inégale du matériel sur l'ensemble du territoire. J'insisterai sur ce point. Cette carte de répartition, qu'on retienne, par hypothèse, celle par *populi*, celle par provinces augustéennes,

22. Cf. *e.g.*, *AE*, 1968, 290; *SEG XVI*, 1959, 624; *XXXVI*, 1986, 949.

23. *IG XIV*, 2444 et 2474; *IGF* 125 et 63.

ou celle des temps sévériens, ne nous apprend rien ou pas grand chose que nous ne savions déjà : les cas atypiques, une fois éliminés les faux et les importations, provenant souvent de régions du Nord de la France, sont rarissimes. En bref, les inscriptions grecques ont bien été trouvées là où elles devaient l'être, en Provence et en Languedoc pour l'essentiel : ce classement géographique ne peut, à lui seul, rien nous dire d'original sur l'hellénisme ou l'hellénisation de la Gaule. En particulier, je n'ai pas cru devoir ni pouvoir, dans le strict cadre de cet ouvrage, participer à la discussion, souvent polémique, sur la *Gallia Graeca* et l'hellénisation de la Gaule²⁴. Il ne faut en conséquence pas accorder trop d'importance à cette carte de répartition, contrairement à l'épigraphie latine, où son étude est, à coup sûr, plus porteuse d'information.

Le corpus des *Inscriptions grecques de la France* remplira, je l'espère, une triple fonction.

D'abord, rassembler et vérifier l'ensemble de la documentation sur des inscriptions parfois connues depuis longtemps, mais dont la signification doit être réévaluée à l'aune des exigences actuelles de la discipline, et sur les inscriptions découvertes depuis *IG XIV*.

Ensuite, fournir un matériau à jour pour les

historiens qui s'intéressent à l'histoire de la Gaule, dans ses rapports avec la colonisation grecque, mais aussi et peut-être surtout avec l'Orient de l'époque impériale : la plus grande partie de la documentation date de cette période.

Enfin, apporter une documentation précieuse à ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre discipline. Il permettra de mieux apprécier le rôle des humanistes, des antiquaires et des sociétés savantes locales dans notre connaissance de l'épigraphie, d'une part, l'image qu'ils se faisaient et qu'ils ont donné de la présence grecque en Gaule d'autre part. De ce point de vue, la présence, dans ce volume, des inscriptions fausses, par exemple, n'a pas moins d'importance que celles des documents authentiques.

ADDENDUM

Depuis la rédaction de cette contribution, le corpus a été publié :

Jean-Claude DECOURT, *Inscriptions grecques de la France (IGF)*, Travaux de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée 38, Lyon 2004.

Dans les notes de cette communication, la référence au corpus est indiquée comme suit : *IGF nn*.

24. Sur cette question, en dernier lieu, ROMAN, D. et Y., *Histoire de la Gaule (VI^e s. avt.-I^{er} s. ap. J.-C.), une confrontation culturelle*, Paris 1997, 52-53 et 357-359.